

Information sur les conventions réglementées

(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Paris, le 24 juin 2026

Ramsay Générale de Santé (« **Ramsay Santé** » ou la « **Société** ») a conclu ce jour avec la société Ramsay Health Care Limited (« **RHC** »), qui détient indirectement par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Ramsay Health Care (UK) Limited (« **RHC UK** ») 52,79 % du capital et 52,98 % des droits de vote de la Société, un accord de contribution (le « **Contrat de Contribution** ») aux coûts de séparation induits pour la Société par le projet annoncé par RHC le 20 février 2026 de distribution en nature de l'intégralité de sa participation dans Ramsay Santé à ses propres actionnaires (la « **Distribution** »). Le Contrat de Contribution permet à la Société de bénéficier d'une prise en charge par RHC d'une partie de ses coûts liés à la Distribution.

Aux termes du Contrat de Contribution, RHC s'engage à verser à Ramsay Santé un montant forfaitaire de 6,5 millions d'euros.

Mme Natalie Davis, M. Steven Sargent, M. Nick Costa, Mme Karen Penrose et Mme Henrietta Rowe, administrateurs de Ramsay Santé liés à RHC en raison de leurs fonctions et mandats au sein de RHC ou de son groupe, n'ont pas pris part au vote du conseil d'administration de la Société relatif à l'approbation du Contrat de Contribution.

Le montant du dernier résultat net part du Groupe de Ramsay Santé au titre de son exercice clos le 30 juin 2025 était de (54,1) millions d'euros.